



DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION FONDS EAU 2024

Au titre de ses politiques de développement durable et de solidarité internationale, le Grand Nancy, suite au dispositif de la loi Oudin-Santini, a créé un fonds de coopération et de développement dans les domaines de l'eau et de l'assainissement appelé communément « Fonds Eau ».

Il permet ainsi au Grand Nancy de financer des projets de solidarité internationale, soutenus ou portés par l'une de ses communes ou de ses associations dans les domaines de l'Eau et l'assainissement (cf Règlement Fonds Eau).

- **Demande de subvention**

Pour bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Eau, la demande de subvention doit être adressée via la plateforme des démarches en ligne accessible via : <https://www.grandnancy.eu/aap-fonds-eau>

Cette demande comprend :

- Un courrier de demande de subvention,
- Le présent dossier de demande de subvention dûment rempli et signé, accompagné des annexes demandées

A noter, pour les projets sollicitant à la fois des fonds de la Métropole du Grand Nancy et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, un dossier unique sera à compléter sous Rivage : <https://rivage.eau-rhin-meuse.fr/appli/> (une copie du dossier sera à transmettre à la Métropole du Grand Nancy via la plateforme des démarches en ligne accessible via : <https://www.grandnancy.eu/aap-fonds-eau>).

- **Critères de recevabilité du dossier**

Pour que le dossier soit déclaré recevable, les critères suivants doivent être respectés :

- **Bénéficiaires potentiels** : Toute collectivité, association ou ONG oeuvrant dans le domaine de l'eau située sur le territoire du Grand Nancy. Ces bénéficiaires potentiels présenteront toutes les garanties éthiques nécessaires et devront bénéficier d'un relais structuré dans le pays partenaire.
- **Zone géographique éligible** : Le projet doit se dérouler dans les pays éligibles à l'aide publique au développement (APD) selon la liste établie par le Comité d'aide au développement de l'OCDE applicable pour l'année de l'appel à projets en cours. Une priorisation selon les catégories de pays définies par l'OCDE pourra, le cas échéant, être précisée pour l'appel à projets en cours.

En application de l'article L.1115-1 du code général des collectivités territoriales, l'aide de la Métropole ne pourra contrevenir aux engagements internationaux de la France et positions et décisions de l'Etat français prises en la matière.

- Nature du projet :

Les projets de solidarité internationale soutenus devront favoriser l'émergence de services durables visant :

- L'accès à l'eau potable
- L'accès à l'assainissement
- La protection des ressources en eau

- Coût minimum du projet : 3 000 €

- Durée maximale du projet : 3 ans

- **Critères d'éligibilité du dossier**

Pourront être éligibles à un financement, les projets de solidarité internationale ayant été considérés comme recevables et répondant à tous les critères suivants :

- Répondre à une demande d'une collectivité ou d'une institution locale du pays partenaire qui devra être associée à tous les stades du projet : conception, réalisation et gestion ;
- Apporter l'assurance que les populations bénéficiaires sont susceptibles d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet et sont associées à la gestion, à l'entretien et au renouvellement des équipements après leur achèvement ;
- S'intégrer dans un projet global de développement durable ;
- Présenter un caractère d'intérêt général ou répondre à une vocation de service public ;
- Présenter un plan de financement cohérent et abouti dans lequel le bénéficiaire apporte au minimum un autofinancement de 10% du coût total du projet (la part d'autofinancement pouvant inclure l'apport de la collectivité publique du pays partenaire - apport financier ou valorisation).

- **Éligibilité des dépenses**

Sont éligibles les dépenses liées à l'investissement réalisé sur place.

Ne sont pas éligibles :

- Les stages étudiants
- Les domaines de volontariat
- Les associations étudiantes
- Les fédérations de scoutisme
- Les seuls envois de matériel
- Les projets portant uniquement sur des études

- **Taux d'intervention maximum du Grand Nancy**

Le Grand Nancy interviendra au maximum à hauteur de 50% du coût total du projet et dans la limite des inscriptions budgétaires.

- **Décision de subventionnement**

Pour que le projet puisse être subventionné au titre du Fonds Eau, il devra, après instruction technique, recevoir un avis favorable du Comité de sélection Fonds Eau. Tout projet approuvé par la Métropole fera l'objet d'une convention de financement entre le Grand Nancy et le bénéficiaire qui précisera les conditions de versement de la subvention et les obligations de ce dernier.

- **Versement subvention**

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Si la subvention est inférieure ou égale à 10 000 € : le versement se fera suite à la notification de la convention au bénéficiaire. Le bénéficiaire sera tenu, une fois le projet terminé, d'adresser au service compétent un rapport final d'exécution et de justifier, sur la base de factures acquittées, les dépenses réalisées.
- Si la subvention du projet est supérieure à 10 000 €, le versement sera effectué comme suit :
 - 40% après notification de la convention
 - 40% suite au rapport d'avancement du projet
 - 20% suite à l'instruction de la demande de solde

Le cas échéant, ces modalités, qui seront précisées dans la convention, pourront être ajustées par le Comité « Fonds Eau », si le projet le nécessite.

Si les conditions au versement de la subvention du Grand Nancy venaient à ne pas être remplies par le bénéficiaire, ce dernier ne pourrait plus prétendre à une quelconque subvention du Grand Nancy.

- **Contact**

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez contacter la Mission Rayonnement du Grand Nancy par mail fondseau@grandnancy.eu

Le règlement d'intervention du Fonds Eau est disponible auprès de ce dernier.

I. PRESENTATION GENERALE

- INTITULE DU PROJET :
- COÛT TOTAL DU PROJET (en €) :
- MONTANT DE SUBVENTION SOLLICITE :

A. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PORTEUR DE PROJET :

Nom :
Sigle :
Forme juridique :
Adresse :

N° SIRET :
N° NAF:

::

REPRESENTANT LEGAL

Nom :
Prénom :
Qualité :
Coordonnées :
E-mail :

PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER

Nom :
Prénom :
Qualité :
Coordonnées :
E-mail :

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES ET FINANCIERES

Numéro de déclaration en préfecture :
Déclaration en préfecture le :
A :
Date de publication au Journal officiel le :

Pièce à joindre si le demandeur est une association ou une ONG :

- *Statuts*
- *Procès-verbal de la dernière Assemblée générale*
- *Bilan du dernier exercice clos*

Le demandeur dispose-t-il d'un commissaire aux comptes : OUI NON

Pièce à joindre si le demandeur est une association ou une ONG : copie de la délibération de l'Assemblée générale nommant le commissaire aux comptes

Le demandeur a-t-il déjà bénéficié d'un financement de la part du Grand Nancy au cours des trois dernières années :

- Au titre du Fonds Eau :

Nom du projet	Période de financement	Montant
Total		

- Autre type d'aides :

Type d'aide	Nom du projet	Période de financement	Montant
Total			

COMPTE BANCAIRE

Si la subvention est accordée, elle sera versée au compte bancaire de l'organisme :

Nom titulaire du compte			
Banque			
Domiciliation			
Code banque ou établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
IBAN			

Pièce à joindre : un RIB

B. LE PROJET :

DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET

Veillez décrire le projet (maximum 4 pages), au-delà de la description technique du projet, apporter des précisions notamment sur les caractéristiques du territoire concerné, le contexte institutionnel local en matière d'eau et d'assainissement, l'historique de la coopération sur ce projet, le mode d'association des populations locales, l'impact environnemental du projet ...

OBJECTIF :

RESULTATS ATTENDUS :

.....

LIEU DE REALISATION :

CALENDRIER :

Durée :

Commencement d'exécution :

Fin d'exécution prévue :

Pièce à joindre : un calendrier détaillant la réalisation des différentes actions du projet.

EVALUATION :

Expliquer la méthode d'évaluation prévue afin d'évaluer l'impact du projet

PUBLICITE :

Décrire quelles sont les mesures prévues pour assurer la publicité de l'intervention du Grand Nancy.

C. LE PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Veillez remplir les 2 tableaux suivants.

Pièce à joindre :

- *Devis ou tout autre document permettant de justifier les montants énoncés dans les tableaux suivants (préciser le cas échéant taux de conversion en € de la devise locale)*

- *Délibération de la collectivité ou PV de l'Assemblée générale approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel.*

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PAR EXERCICE BUDGETAIRE

Postes de dépenses par année	Année 1	Année 2	Année 3	Total
TOTAL				

Je soussigné,, agissant en qualité de représentant légal de et ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite auprès du Grand Nancy une subvention au titre du Fonds Eau pour le montant indiqué ci-dessus pour la réalisation du projet précité.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.

J'atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je représente.

J'ai sollicité les aides publiques indiquées au plan de financement du projet détaillé ci-dessus.

J'ai pris connaissance des informations pratiques (Partie I) et m'engage à respecter les obligations qui seront précisées dans la convention de financement si une aide m'est attribuée.

Date :

Nom et signature du représentant légal :

Cachet :

II. PIECES A ADRESSER EN COMPLEMENT DU DOSSIER

Préambule : ces pièces étant indispensables à l'instruction du dossier ; sans ces dernières, le dossier sera déclaré irrecevable.

- Un courrier de demande de subvention
- Délibération de la collectivité ou PV de l'Assemblée générale de l'organisme approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel.
- Un calendrier détaillant la réalisation des différentes phases ou actions du projet.
- Devis ou tout autre document permettant de justifier les montants énoncés dans le tableau "Plan de financement prévisionnel".
- Un Relevé d'Identité Bancaire/IBAN.
- Et en outre, pour associations, ONG :
 - Statuts
 - Procès-verbal de la dernière Assemblée générale
 - Bilan du dernier exercice clos
 - Copie du PV de l'Assemblée générale nommant le commissaire aux comptes.